



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024**

1) Délibération n° 2024-01 : ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 719 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 30,00 € (5,00 € le m²), de la parcelle cadastrée section AV n° 719, d'une surface de 6 m², appartenant à Madame Monique REVERCHON,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

2) Délibération n° 2024-02 : ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 727 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 505,00 € (5,00 € le m²), de la parcelle cadastrée section AV n° 727, d'une surface de 101 m², appartenant à la copropriété du Bas de CHANTRANS (le Parc du Comté),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

3) Délibération n° 2024-03 : PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA SEMAINE CLASSE VERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MONTMOROT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (F. JUSTIN) :

- **DETERMINE** une attribution spécifique complémentaire de 2 340 € pour l'organisation d'une semaine de classe verte (78 élèves – 3 classes) en avril 2024 qui permettra de régler directement une partie de la facture,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, Section d'Exploitation, au compte 6238 « animations scolaires ».

4) Délibération n° 2024-04 : DEGREVEMENT DE LOYERS LOGEMENTS DE L'ANCIENNE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le dégrèvement, au regard des conditions exceptionnelles exposées ci-dessus :

- ✓ en intégralité pour le logement WALLEZ-MICHAUD, soit un montant de **605,52 €**,
- ✓ à raison de 2/3 pour le logement STANCULESCU – puisque le cabinet a été fermé pendant la période des fêtes, soit un montant de **432,84 €** (649,26 € x 2/3).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires.

5) Délibération n° 2024-05 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DES SIVOS DU REVERMONT ET DE PONT DE POITTE ET DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA CHAILLEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion des SIVOS du Revermont et de Pont de Poitte ainsi que de la Commune nouvelle de La Chailleuse au SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L)

6) Délibération n° 2024-06 : DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la liste des agents bénéficiaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** les diligences nécessaires.

7) Délibération n° 2024-07 : ADHESION A LA DIRECTION INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DU SIDEC (DITIC) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DITIC DU SIDEC AU BENEFICE DE SES COLLECTIVITES MEMBRES / ADHESION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services **A CONCLURE** avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches et **A SIGNER** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8) Délibération n° 2024-08 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 7 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- 2 Cavurnes accordées pour 30 ans

Le Maire,

 André BARBARIN

